



les procedures collectives et les voies d'execution

Par **gogorou**, le **02/10/2012** à **13:42**

en quoi les procedures collectives perturbent elles les voies d'execution?

Par **lexconsulting**, le **02/10/2012** à **18:57**

Bonjour

Votre question est très vague et nécessite un développement trop important

Sachez toutefois que les procédures collectives ont un effet suspensif sur les voies d'exécution en cours ou à venir.

Ce n'est pas une perturbation mais l'application de la loi.

Elles nécessitent cependant un jugement d'ouverture par le Tribunal de Commerce.

Lors de l'ouverture de la procédure collective, le Tribunal va fixer une date de cessation de paiement, puis définir une période suspecte durant laquelle les créanciers n'auront pas le droit de prendre des garanties. L'ouverture interrompt toutes les voies de recours en cours, et place les créanciers (suivants leur catégorie : super-privilégiés, privilégiés, chirographaires) sur un plan d'égalité.

Bien Cordialement

LEX CONSULTING

<http://www.lexconsulting.fr>